



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue Gallieni (RD 121)** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise OMEXOM EVREUX (Nicolas ANTOINE 02.32.39.19.18.), afin de procéder à des travaux de dépannage de support ENEDIS, **avenue Gallieni (angle chemin des Tilleuls)** ;

N° 2022 - 1301

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GALLIENI

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores, au droit du chantier, pour la nécessité des travaux, **avenue Gallieni (angle chemin des Tilleuls), pendant 1 journée entre le 18 juillet et le 08 août 2022**. Dans cette même période, le chemin des Tilleuls sera barré.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1er.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 11 JUILLET 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 JUL. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SIDS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise OMEXOM EVREUX

Catherine FLAVIGNY

**Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale**

